

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 avril 2026

Date de publication : 15 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Michel MONNET, Danielle AZEFOUNI, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Denis EXBRAYAT, Frédéric RAGON, Annick CARROUÉ

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY, Christine CHANCEL à Patricia DEROO, Lucienne DAUTREY à Hélène EZNACK, Waren FEUTRY à Philippe DUBOST, Denis EXBRAYAT à Fabienne CHAVASSIEUX, Frédéric RAGON à Jacky BÉJEAN, Annick CARROUÉ à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

| Nombre de membres                                        |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

**DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL  
DE VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES  
AUTONOMIES POUR PERSONNES  
ÂGÉES « LE COLOMBIER » ET  
« LES OLIVIERS »**

Délibération : 04-2026-041

Transmis en préfecture le : 14/04/2026

**RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT**

Les conseils de la vie sociale (CVS) sont des instances instituées au sein des établissements médico-sociaux en charge d'accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap. La Ville de Saint-Genis-Laval dispose de deux résidences autonomes pour personnes âgées, dites « Le Colombier » et « Les Oliviers ».

Les conseils de la vie sociale (CVS) ont été créés afin d'instaurer des lieux d'expressions des usagers et des représentants légaux et ainsi, permettre leurs participations à la vie et à la bonne marche de l'établissement.

Son rôle est de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des établissements et notamment sur :

- l'organisation interne et la vie quotidienne
- les activités, animations et services
- l'ensemble des projets de travaux
- la nature et le prix du service rendu
- le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement
- l'entretien et l'affectation des locaux collectifs etc.

Sa composition est définie réglementairement. Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023, est par ailleurs venu préciser cette composition, le CVS doit être composé *a minima* de deux représentants des personnes accompagnées ; un représentant de professionnels employés et un représentant de la direction de l'organisme gestionnaire.

Le règlement intérieur actuel indique que le CVS est composé de différents membres, majoritairement d'usagers ou de leurs représentants, dont :

- les résidents : 3 membres
- les familles : 2 membres
- le personnel : 2 membres (+ la directrice à titre consultatif)
- l'organisme gestionnaire : 2 membres du conseil d'administration du CCAS (+ 1 élu de la commune à titre consultatif)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un de ses membres le représentant au sein de chacun des deux conseils de vie sociale des deux résidences autonomes de la Ville.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Lucienne DAUTREY comme représentante du conseil municipal pour siéger aux conseils de vie sociale des Résidences autonomie pour personnes âgées « Le Colombier » et « Les Oliviers ».

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maxens DOUY**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
**Le Maire,**  
**Jules GUILLEMOT**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Agnès MARION, Antonin GRECO

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.